

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-399

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-399

Subvention d'investissement projet Tarmaq - Bordeaux Aéroparc - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ *Etude de faisabilité pour un lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux aquitains, phase 2*

Bordeaux Métropole a créé le 25 septembre 2015 une Opération d'intérêt métropolitain (OIM) intitulée Bordeaux Aéroparc, sur un périmètre de 2500 ha, visant à créer 10 000 emplois d'ici 2030 grâce au développement d'une offre foncière pour les entreprises. Ce périmètre englobe le site dit Cœur aéroparc, qui sera à partir de décembre 2019 desservi par la corole 39, appelée à devenir un Bus à Niveau de Service Performant lorsque les aménagements de couloirs bus sur le boulevard technologique auront été réalisés, avec une fréquence toutes les 15 minutes

En 2017, Aérocampus Aquitaine a mis en œuvre une étude de faisabilité d'un lieu totem de la filière aéronautique et spatiale, à Mérignac, au nord de l'aéroport, sur le site « cœur aéroparc », appartenant à Bordeaux Métropole en partie. D'un budget initial de 180 000 €, co-financée par Bordeaux métropole à hauteur de 25 000 €, l'étude a finalement coûté 191 500 €, ce qui élève la participation métropolitaine à 13,4% du coût final. Cette étude a permis de préciser le concept et le positionnement marché de cet équipement, de chiffrer les investissements et d'apporter une première approche de business plan et d'exploitation, sur la base d'hypothèses d'implantation foncière et immobilière, et enfin de dessiner les premières pistes de montage juridique. Elle a mobilisé un responsable projet à 100% et une chargée de mission à 50% au sein de l'équipe Aérocampus.

Cette étude de faisabilité (dite étude phase 1) a été co-financée par la région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et les industriels de la filière. Elle a conclu en 2018 à la pertinence d'une future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, désormais dénommée Tarmaq.

Une étude transitoire a été menée en 2018, avec un budget de 280 000 €, non financée par Bordeaux métropole. Elle a débouché sur des propositions de gouvernance et de statut pour une association de préfiguration de cet équipement, sur le modèle de la cité du vin. Elle a permis de détailler le budget prévisionnel de l'association et de définir la structure d'un fonds de dotation ayant vocation à capter des mécénats pour l'équipement. Cette année 2018 a également été l'occasion de définir les contours d'une étude de programmation immobilière fine sur le projet et de travailler sur une convention opérationnelle avec l'EPF Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition des terrains d'assiette de Tarmaq. A nouveau, un responsable du projet à 100% et une chargée de mission à 50% d'Aérocampus ont été mobilisés.

En s'appuyant sur les conclusions des études phase 1 et transitoires, les financeurs publics, rejoints depuis par d'autres financeurs privés et institutionnels, ont décidé de lancer une deuxième phase d'études pré-opérationnelles, permettant d'aboutir à :

- Une pré-programmation immobilière avec chiffrage et phasage
- Un plan de charges prévisionnel formation
- Un montage, avec le lancement de l'association, du fonds de dotation et la signature de la convention avec l'EPF.

La finalisation de cette étude est prévue pour décembre 2019 avec une étape intermédiaire de rendu en juillet 2019.

✓ *Plan prévisionnel de financement*

Aérocampus Aquitaine a sollicité Bordeaux Métropole en vue d'une participation financière à la réalisation de la deuxième phase de cette étude.

D'un montant de 680 500 € TTC, l'étude est financée selon le plan de financement suivant :

2019	
Recettes	680 500,00 €
Région	470 000,00 €
Métropole	120 000,00 €
Ville	25 000,00 €
Caisse des dépôts	16 000,00 €
Ariane Groupe	8 000,00 €
GIFAS	17 000,00 €
Thales	5 000,00 €
Aéroport de Bordeaux	5 000,00 €
Sabena	7 500,00 €
Dassault	7 000,00 €
Charges	680 500,00 €
Personnel	360 400,00 €
Charges d'espace	21 000,00 €
Loyer	14 000,00 €
Assurances	1 000,00 €
Charges locatives/ménages	1 400,00 €
Taxes diverses	4 600,00 €
Charges externe	299 100,00 €
Marketing/com	86 000,00 €
Déplacement, représentation	80 000,00 €
Téléphonie	3 500,00 €
Honoraires comptables	27 000,00 €
Etudes programmiste	28 000,00 €
Etudes muséo	16 000,00 €
Assistance juridique	24 000,00 €
Location informatique	8 000,00 €
Fournitures bureau	3 600,00 €
Dotation fonds de dotation	15 000,00 €
Documentation générale	8 000,00 €

Il est donc proposé d'accorder à Aérocampus Aquitaine une subvention de 120 000 € en vue de la réalisation de la phase 2 de l'étude, représentant 17.63 % du coût de l'étude.

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements, conformément à la convention ci-annexée :

- un acompte de 30%, soit 36 000 € sera versé par Bordeaux Métropole dès la signature de la convention.
- un versement de 70%, soit 84 000 €, sera versé une fois les éléments livrés à Bordeaux Métropole :
la pré-programmation détaillée,
le statut juridique que la structure,
le bilan de l'étude faisant apparaître le coût d'investissement et de fonctionnement du lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux aquitains ainsi que le montage financier et juridique proposé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017/420 du 7 juillet 2017 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à Aérocampus Aquitaine pour le financement de la phase 1 de l'étude,

VU la demande formulée par l'association en date du 14 mai 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Aérocampus Aquitaine contribue, par cette action, à développer la stratégie industrielle et scientifique de la filière Aéronautique-spatiale-défense définie comme une filière stratégique pour la Métropole bordelaise dans le cadre du Schéma métropolitain de développement économique, et s'inscrivant dans l'OIM Bordeaux Aéroparc, territoire prioritaire de développement économique de la Métropole bordelaise

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Aérocampus Aquitaine une subvention de 120 000 € pour la réalisation de la phase 2 de l'étude de faisabilité du lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux aquitains ;

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent à cette décision ;

Article 3 : les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 20421, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---



**Convention portant sur le versement d'une subvention
d'investissement pour une étude de faisabilité pour un lieu vitrine
des savoir faire aéronautiques et spatiaux aquitains- Année 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Société Aérocampus Aquitaine**, représentée le directeur général, Monsieur Jérôme Verschave, domiciliée 1 Route de Cénac, 33360 Latresne

Ci-après désignée « **Aérocampus** »

Et

Bordeaux Métropole, représentée par son président Patrick Bobet, agissant en vertu de la délibération n°2019 /..... du

Ci-après désignée « **la Métropole** »

Aérocampus et la **Métropole** étant dénommés ci-après collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

En 2017, Aerocampus Aquitaine a mis en œuvre une étude de faisabilité d'un lieu totem de la filière aéronautique et spatiale, à Mérignac, au nord de l'aéroport sur le site « cœur aéroparc », appartenant à Bordeaux Métropole en majeure partie. Financée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac et les industriels de la filière, cette étude de faisabilité (dite étude phase 1) a conclu en 2018 à la pertinence et la viabilité d'une future Cité des Savoirs Aéronautiques et Spatiaux, désormais dénommée TARMAQ.

En s'appuyant sur les conclusions de l'étude phase 1, les financeurs de la phase 1, rejoints depuis par d'autres financeurs privés et institutionnels, ont décidé de lancer une deuxième phase d'études approfondies, permettant d'affiner notamment les scénarii :

- de montage du financement, de la programmation immobilière,
- du phasage et mener le projet jusqu'au dépôt des permis de construire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la **Métropole** au financement pour l'exercice 2019, de la phase 2 de TARMAQ, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux.

Aérocampus Aquitaine pilote la réalisation de cette 2^e phase de l'étude qui au cours de l'année 2019 doit notamment permettre la réalisation de l'étude de pré-programmation, le montage juridique d'une structure dédiée, la constitution d'une équipe projet.

ARTICLE 2. MONTANT DE L'AIDE

Le budget pour l'année 2019 est de 680 440 € TTC.

Recettes	680 500,00 €
Région	470 000,00 €
Métropole	120 000,00 €
Ville	25 000,00 €
Caisse des dépôts	16 000,00 €
Ariane Groupe	8 000,00 €
GIFAS	17 000,00 €
Thales	5 000,00 €
Aéroport de Bordeaux	5 000,00 €
Sabena	7 500,00 €
Dassault	7 000,00 €

Charges (TTC)	680 440,00 €
Personnel	360 400,00 €
Charges d'espace	19 700,00 €
Loyer	14 000,00 €
Assurances	700,00 €
Charges locatives/ménages	1 400,00 €
Taxes diverses	3 600,00 €
Charges externe	247 000,00 €
Marketing/com	66 000,00 €
Déplacement, représentation	63 000,00 €
Frais bancaires	- €
Téléphonie	2 400,00 €
Honoraires comptables	24 000,00 €
Etudes programmiste	25 000,00 €
Etudes muséo	12 000,00 €
Assistance juridique	24 000,00 €
Location informatique	6 000,00 €
Fournitures bureau	3 600,00 €
Dotation fonds de dotation	15 000,00 €
Documentation générale	6 000,00 €

La **Métropole** s'engage à octroyer à **Aérocampus Aquitaine** une subvention de 120 000€ TTC.

Cette participation est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la participation serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3. CALENDRIER DE L'ÉTUDE

Une finalisation de cette étude est prévue pour décembre 2019 avec une étape intermédiaire de rendu en juillet 2019.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement complet de la subvention est conditionné, d'une part, par la signature de la convention liant la **Métropole** et **Aérocampus Aquitaine**, et, d'autre part, sur présentation des livrables.

Le paiement de l'aide de la **Métropole** interviendra en deux versements.

- Un acompte de 30%, soit 36 000 € sera versé par Bordeaux Métropole dès la signature de la convention.
- Un versement de 70%, soit 84 000 €, sera versé une fois les éléments livrés à Bordeaux Métropole :
 - Pré-programmation détaillée,
 - Statut juridique que la structure,
 - le bilan de l'étude faisant apparaître le coût d'investissement et de fonctionnement du lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux aquitains ainsi que le montage financier et juridique proposé.

Ces justificatifs devront être transmis dans les douze mois maximum à compter de la déclaration d'achèvement de l'étude. Ce délai pourra être prorogé si la demande est justifiée.

ARTICLE 5 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette aide est imputée sur les crédits métropolitains sur le budget principal chapitre 204, article 20421, fonction 61.

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **Parties**, et prendra fin après le paiement du solde de la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.

ARTICLE 7 FIN D'EXECUTION DE L'OPERATION

Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au plus tard dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention et à en informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'autorité administrative désignée ci-après :

Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Direction générale valorisation du territoire
Mission des programmes métropolitains

Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex
tél : 05 56 99 84 84

Le défaut de finalisation dans le délai précisé pourra entraîner à la libre appréciation de la **Métropole**, la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9, sauf autorisation de report octroyé par décision du Président de Bordeaux Métropole.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder 1 an et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par le Président de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8 ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer sans délai par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse figurant à l'article 7.

Dans ce cas, le montant de la subvention de la Métropole sera recalculé sur la base du bilan de clôture de l'étude, au prorata des dépenses réellement effectuées.

ARTICLE 9 RESILIATION

En cas de manquement par **AEROCAMPUS Aquitaine** à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat, la résiliation de la convention pourra être prononcée, à l'expiration d'un délai de un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er,
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention,
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 10 LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour Aérocampus Aquitaine,
Le Directeur général
Jérôme Verschave

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président
Patrick Bobet